

Arrêté ministériel modifiant la composition de la sous-commission de qualification fixée par l'arrêté ministériel du 7 octobre 2013 portant nomination des membres de la sous-commission de qualification

A.Gt 02-09-2015

M.B. 25-09-2015

La Ministre de la Jeunesse,

Vu le Décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations, l'article 22 modifié par les décrets du 3 mars 2004 et du 9 mai 2008 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 déterminant les modalités d'application du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, article 13 § 1^{er}, 10^o, a) ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 2013 portant nomination des membres de la sous-commission de qualification modifié par les arrêtés du 18 novembre, 05 décembre 2014 et du 26 mai 2015 ;

Considérant la demande du 9 juin 2015 de la Fédération Infor Jeunes Wallonie-Bruxelles qui sollicite le remplacement de Madame Isabelle'S HEEREN, membre effectif, par Madame Marie-Pierre VAN DOOREN ;

Considérant que la candidate remplit les conditions de nomination inscrites aux articles 22 et 30 du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations ;

Considérant que Madame Marie-Pierre VAN DOOREN est mandatée et proposée par une fédération agréée dont la majorité des associations membres sont agréées comme centre d'information des jeunes et membre de la commission consultative des maisons et centres de jeunes ;

Considérant que, par conséquent, il y a lieu de désigner, en remplacement de Madame Isabelle'S HEEREN, Madame Marie-Pierre VAN DOOREN en qualité de membre effectif,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'article 1^{er} de l'Arrêté ministériel du 7 octobre 2013 portant nomination des membres de la sous-commission de qualification, les modifications suivantes sont apportées :

Dans le 1^o les mots « Madame Isabelle `S HEEREN, Rue Saint-Nicolas 2, 5000 Namur » sont remplacés par les mots « Madame Marie-Pierre VAN DOOREN, Rue Godefroid 20, 5000 Namur ».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.



Bruxelles, le 2 septembre 2015.

Isabelle SIMONIS

